

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-07-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Approbation de la  
convention-cadre de  
partenariat entre la  
Métropole du Grand  
Paris et Seine Grands  
Lacs**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat ..... 6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le renforcement de la synergie entre Seine Grand Lacs et la Métropole du Grand Paris est un axe de travail majeur car il existe une convergence d'intérêts et d'actions entre ces deux institutions, que ce soit sur la protection des milieux aquatiques, la prévention des inondations, ou le développement de la transition écologique.

La convention de partenariat qui vous est proposée aujourd'hui pour approbation est une convention-cadre qui permet d'identifier les thèmes sur lesquelles cette synergie peut se baser. En fonction des sujets, des conventions spécifiques pourront se révéler nécessaires pour préciser les conditions de mise en œuvre de ces engagements réciproques.

La présente convention de partenariat est donc structurée autour de 8 thèmes :

1. Zones d'expansion des crues,
2. Optimisation des financements des Programmes d'actions de prévention des inondations du bassin Seine amont,
3. Seine Bassée,
4. Episeine,
5. Mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris et accompagnement à la réduction de la vulnérabilité des enjeux,
6. Ressource en eau et sécheresse,
7. Axe Seine,
8. Coopération financière.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 312-12 et L. 1118-8 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** les dynamiques engagées par Seine Grands Lacs et les actions portées par la Métropole du Grand Paris quant à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer les synergies entre les deux structures ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)